

Resterai-je plus longtemps un catholique sans la grâce?

Le Fils de l'homme a sur la terre le pouvoir de pardonner les péchés. Instrument du Fils de l'homme, le prêtre prononce au nom de la Sainte Trinité et à la place de Notre-Seigneur, l'absolution sacramentelle sur le pénitent contrit et résolu à bien faire désormais.

Ce geste que fait le prêtre en donnant l'absolution, serait-il un geste un tant soit peu banal? Non, rien de banal dans tout cela, au contraire quelque chose d'extraordinaire, la force divine qui s'insinue dans les paroles du prêtre, la force divine qui donne à ces paroles l'efficacité suffisante pour atteindre l'âme et la purifier de ses péchés, si graves et si nombreux soientils. « Va en paix » dit le prêtre avant de congédier le pénitent. C'étaient les mots par lesquels Notre-Seigneur réconfortait, jadis, la pécheresse éplorée. Ce sont les mêmes mots que le prêtre prononce et qui rassurent les âmes, les rendent plus sereines, même si bien du mal les a souillées. Et le coupable s'éloigne, certain d'être en paix avec l'Eglise et avec Dieu. « L'absolution reçue, écrivait un converti - comme il faut que Dieu ait de la bonté! - je sentis la joie d'être rentré parmi son peuple, et une confiance paisible ». Vous avez, tous, certainement gardé le souvenir de cette paix, mais combien, hélas à Saint-Nicolas même, n'y ont pas encore accès. Il n'est jamais trop

tard pour en goûter toute la profondeur. Sentir que l'amour paternel nous est rendu! C'est bien cela qu'éprouva tout de suite le fils prodigue de la parabole.

Il s'était dit là-bas, dans la conscience de sa misère, la formule qu'il adresserait à son père: « J'ai péché contre le ciel et contre Vous, je ne suis plus digne d'être appelé votre fils; traitez-moi comme l'un de vos mercenaires ». Maintenant qu'il est dans les bras de son Père, il ne peut achever sa formule. Ayant dit: « Je ne suis plus digne d'être appelé votre fils », il s'arrête là.

Bien qu'il sente plus que jamais son indignité pour l'offense commise envers un tel père, il comprend que ce serait méconnaître la bonté qui l'accueille si paternellement à cette heure que d'ajouter « Traitez-moi comme l'un de vos mercenaires ». Oui, il est de nouveau fils de ce père très bon.

« Tes péchés te sont remis ». Quelle différence, de ce point de vue entre les âmes de l'Ancien Testament et celles du Nouveau Testament. « Mon péché est toujours devant moi » pleurait le psalmiste. Or dans le Nouveau Testament, dans l'Eglise, grâce au sacrement de pénitence, le péché est enlevé, la route soudain devient libre. Il suffit de s'y avancer, joyeux, pour entreprendre cette tâche nouvelle d'une vie chrétienne. Il avait bien raison ce père

de l'enfant prodigue, de dire: « Ton frère que voilà était mort, et il est ressuscité ».

Dès la primitive Eglise, un symbolisme très beau nous est présenté. On comparait le pécheur absous à Lazare, que la voix du Maître avait fait sortir du sépulcre et que les mains des apôtres avaient délié de ses bandelettes funéraires. On mettait d'ailleurs en parallèle, ce geste des apôtres avec ce que Notre-Seigneur avait dit de l'absolution: « Tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel ». Et de fait, que fait le prêtre au confessionnal sinon délier les victimes du péché mortel ou du péché véniel?

Sauvées de la mort spirituelle par

Page 1 Editorial M. l'abbé X. Beauvais
Page 4 L'aveu de ses péchés, quel
privilège!
par M. l'abbé F.-M. Chautard
Page 7 Les effets du sacrements de
pénitence
par M. l'abbé B. Storez
Page 9 La pénitence pour les nuls
par M. l'abbé D. Puga
Page 10 Les dix commandements du
pénitent
Page 11 Le rite de la confession
par M. l'abbé F.-M. Chautard
Page 13 Des hommes d'honneur
par M. l'abbé B. Schaeffer
Page 16 Activités — Annonces

l'absolution du prêtre, les âmes éprouvent au fond d'elles-mêmes quelque chose de ce bien-être que ressent un malade enfin guéri. Les forces sont revenues et la vie recommence.

Comme l'écrivait Jacques Rivière dans son livre À la trace de Dieu : « Mon Dieu, comment douter? Quel sens a le doute encore quand les miracles comme ceux dont vous me comblez aujourd'hui s'accomplissent en nous? Hier, stérile et désespéré, incapable de me saisir et de m'avoir moi-même. Et pour ce bon petit mouvement d'être allé me confesser quand même, et de l'avoir fait aussi exactement que possible, - comme vous m'aidiez à mesure que je parlais! voici des abîmes de tranquillité et de joie; voici tout à coup à la place du désert, les plus fleurissantes eaux ».

Les péchés sont pardonnés, oui, l'âme rentre en grâce, mais il ne faut pas oublier que tout n'en reste pas là. Cette grâce de Dieu nous est donnée comme un principe de vie, dont éma-

nent toutes les vertus. Les vertus surnaturelles sont maintenant dans l'âme à l'état de forces vives, elles tendent spontanément à produire leurs actes, et dans ces actes, l'âme éprouve du contentement, non sans difficulté certes, mais avec beaucoup de sérénité. L'aisance que le pénitent apporte dans sa vie nouvelle dépend de la force recouvrée.

Une justification mesurée...

« Nous recevons en nous la justification, dit le concile de Trente, chacun selon notre mesure

qui est conforme au bon plaisir de l'Esprit-Saint et proportionnée à nos dispositions ». Selon ce qu'il est écrit dans l'épître aux Romains, « pour ceux qui aiment Dieu, tout coopère à leur bien ». Même les péchés, oui, car, dit saint Thomas, ces âmes qui ont péché, seront désormais plus stables dans la grâce, ayant tiré de leur triste

expérience, plus de circonspection, de prudence, plus d'humilité. C'est ainsi que les fautes même les plus graves et les plus honteuses, dans une âme maintenant fidèle, peuvent devenir les pierres fondamentales de l'édifice de sa perfection. Tout le secret de la sainteté peut consister dans ces deux mots: se défier et se confier. Se défier de soi-même, mais ne pas s'arrêter là, s'élever aussitôt à la confiance en Dieu. Il fait ses plus beaux chefs-d'œuvre bien souvent avec les sujets les plus misérables pourvu qu'ils le laissent faire, car l'amour et la miséricorde sont comme la respiration de son Cœur. Il ne se lasse pas de purifier les âmes.

Le pécheur justifié recouvre donc, avec la grâce et les vertus surnaturelles, sa dignité même d'enfant de Dieu, dignité que saint Thomas trouve à bon endroit symbolisée dans la première robe, dans l'anneau et les sandales que le père du prodigue rend à son fils. Notre-Seigneur fait ses plus beaux chefs-d'œuvre bien souvent avec



Enfant prodigue de Murillo

les sujets les plus misérables. Cela doit faire réfléchir ceux qui s'endorment dans un catholicisme de demi-mesure, car « Mieux vaut, dit saint Grégoire, un soldat qui a fui mais qui revient ensuite et repousse vigoureusement l'ennemi que l'autre qui n'a jamais tourné le dos à l'adversaire, mais s'est toujours battu mollement : celui-là plus que ce-

lui-ci est aimé de son chef ». Puissionsnous trouver, nous tous pécheurs, nous tous pénitents, dans le souvenir de nos fautes et du pardon qui nous fut généreusement accordé, l'entrain qui nous soutiendra, le courage de lutter pour donner satisfaction au divin Maître et retrouver si possible, la première place dans son Cœur.

Saint Pierre, malgré son reniement, est établi par Jésus-Christ, pasteur suprême du troupeau. Et saint Jean Chrysostome fait remarquer qu'après son péché et sa pénitence, saint Pierre manifesta plus de confiance au Christ qu'auparavant. Lui qui n'osait l'interroger à la Cène et faisait parler Jean à sa place, le voilà maintenant mis à la tête de ses frères et il se charge d'interroger le Maître, non seulement sur ce qui le concerne, mais pour Jean luimême.

Et les mérites passés et perdus?

Reste un point: qu'en est-il des mé-

rites passés, qu'en est-il de toutes les bonnes œuvres autrefois accomplies et dont le péché nous a fait perdre le fruit? Les retrouvons-nous dans la grâce de Dieu ? Oui, Dieu les a eues pour agréables, elles sont retenues dans sa mémoire, et maintenant rien n'empêche que la récompense nous en soit accordée, puisque nous redevenons dignes de la vie éternelle. Mais là encore, cette récupération est proportionnée à l'intensité de notre pénitence, à la ferveur de la charité qui se rallume en notre cœur. L'âme repentante est donc, suivant l'inten-

sité de sa contrition, plus ou moins pénétrée de la grâce de Dieu, plus ou moins unie à lui par la charité, et la gloire céleste qui doit s'ensuivre, lui sera accordée dans la même proportion. Quant aux œuvres accomplies dans l'état de péché, les meilleures mêmes sont sans mérite pour l'éternité. Sans doute, elles nous disposent à rentrer en grâce et nous réhabilitent à bien vivre. Mais on connaît aussi le cri de saint Paul: « Quand je distribuerais tout mon bien en aumônes, quand je livrerais mon corps pour être brûlé, si je n'ai pas la charité, cela ne me sert de rien ».

Ce sont hélas des œuvres mortes, n'ayant jamais été animées par la charité qui est seule le principe de notre vie surnaturelle. Cela nous montre combien il importe de sortir au plus tôt du péché et d'aller trouver le prêtre, ministre du sacrement, dès que possible, et ici à Saint-Nicolas, ô combien nous vous facilitons la tâche, avec joie, le dimanche comme en semaine. Ne soyez donc pas des catholiques sans la grâce!

« Je suis un catholique sans la grâce » écrivait un jour Ernest Psichari à M. et Mme Maritain. Combien peut-être ici même en sont encore à ce stade?

« Il me semble impossible que je continue bien longtemps, poursuit-il, à regarder cette adorable pensée chrétienne en étranger, et je me dis qu'après avoir été aussi délaissé et avoir été privé de tant de sacrements, il ne faut pas s'étonner que la pente soit si dure à monter ». Maritain, le bon Maritain à cette époque, le mit en rapport avec le Père Clérissac et Mme Maritain note dans son journal:

21 janvier 1913: « Jacques a vu Ernest qui lui a dit qu'il demanderait peut-être à voir un prêtre ».

26 janvier 1913: « Ernest et Jacques vont ensemble à la grand-messe. Ernest dit à Jacques qu'à l'église, il se sent comme chez lui; il ajoute: « La confession, c'est un peu difficile, et surtout le ferme propos ». 4 février 1913: « A genoux, tremblant d'émotion, il se confesse au Père Clérissac ». Nous trouvons alors Ernest, tout transformé, rayonnant de joie. Après le départ d'Ernest, le Père Clérissac nous dit son admiration pour la bonté de Dieu, sa joie de la réparation qui lui est faite, son amour pour cette âme qui n'a pas résisté à Dieu, qui est toute lovale et superbe ».

Il avait le désir de l'absolution, mêlé du repentir qui lui permettait d'en goûter le fruit par avance. Profitons de la réaction qui suit presque aussitôt le péché dans une âme chrétienne pour nous prosterner devant Dieu en lui disant: pardon!

Une fois revenus à la maison du Père, alors que Dieu nous donne d'éprouver la douceur de sa grâce, et semble nous dire: « Tu vois, mon fils, comme il fait bon dans ma demeure » il nous faut lui répondre de toute notre âme: « Père, ne permettez plus que je me sépare de vous ».

Enfin, pour terminer sur le même sujet, voilà un petit passage du récit de la conversion d'Adolphe Retté dans son livre *Du diable à Dieu*. Après bien des hésitations, suite aux conseils de son ami François Coppée, le voici à Saint-Germain.

« Assis près du grand autel de Saint-Germain des Près, la tête dans les mains, je me pris à réfléchir sur la façon dont je m'expliquerais auprès de l'abbé. Mais alors en pensant à tout ce qu'il faudrait lui avouer, je sentis une grande honte m'envahir. Jamais me dis-je, je n'oserai lui confier ces choses: ou si je m'y résous, il est fort probable qu'il me récusera, n'ayant pas de temps à perdre avec le sale pécheur que je suis.

Cet accès de scrupule me tortura d'autant plus qu'il allait sans cesse en augmentant et que je ne savais comment lui tenir tête. Je ne pus rester dans l'église. Je sortis. J'écoutai tout crispé une voix captieuse chuchoter en moi: Sauve-toi, va te cacher n'importe où puisque tu te rends compte de ton indignité, puisses-tu saisir que le salut n'est point pour toi. La tentation était forte, néanmoins j'eus l'intuition qu'il ne fallait y céder à aucun prix et que le moment était arrivé où je ne devais plus reculer. Rassemblant mon énergie éparse, je me dis: cette dérobade est absurde. Si le Bon Dieu m'a conduit au point où j'en suis, ce n'est pas pour me délaisser lorsque je vais faire le pas décisif. J'ai confiance en lui: quoi qu'il puisse arriver, j'irai à cinq heures trente chez l'abbé. Mon parti semblait bien pris; de fait, il l'était. Cependant, à mesure que le temps s'écoulait, je me sentais en proie à une très sombre tristesse qui pesait sur moi comme un ciel d'hiver sur une campagne flétrie.

Tout était en léthargie au-dedans de mon être. Tout se taisait, plus même de remords, ni de scrupules, mais un immense accablement. La lumière de la grâce me paraissait éteinte et il ne restait qu'une nuit intense où mon âme se cherchait à tâtons sans se trouver.

Mes pas me conduisirent à Saint-Sulpice. Comme cinq heures sonnaient, je me trouvais près de la chapelle du Sacré-Cœur. Un prêtre en méditation s'y tenait assis. Il me vint l'idée de lui demander secours. Je me sentais pénétré d'une contrition toute salutaire. C'était un mélange de honte à cause de mes fautes et de regret poignant parce que j'avais contribué pendant tant d'années à remettre en croix l'Agneau Rédempteur; je dis à l'abbé que je n'éprouvais qu'un désir: me libérer du péché.

Il me fit agenouiller sur un prie-Dieu devant un crucifix. Je commençais l'étalage de mes fautes. Et alors, comment exprimer cela – "les mots ont peur comme des poules", disait Verlaine – à mesure que j'avouais mes fautes, il me semblait que Notre-Seigneur lui-même était là. Il cueillait mes péchés dans mon âme et les éparpillait en poussière devant ses pieds adorables.

En même temps, je sentais ma pauvre âme se redresser peu à peu, reprendre enfin sa rectitude, puis s'épanouir en des flots d'amour et de reconnaissance.

Quand j'eus fini, quand l'abbé eut prononcé sur ma tête inclinée la sublime formule de l'absolution, je me relevai. Je suis pardonné, je suis pardonné.

Quel bonheur! Cent alléluias me chantaient dans le cœur et il me semblait que j'avais rajeuni de dix ans ».

Voilà, chers lecteurs. La croix qui était faite de tous les péchés du monde, pesait d'un tel poids que les genoux de Jésus fléchirent et qu'il tomba. L'homme de Cyrène passait là qui aida Notre-Seigneur à la porter. Vous aussi, en détestant vos péchés, vous allégez cette croix du fardeau de vos fautes, et l'ayant rendu moins pesante, vous aurez ainsi permis à Notre-Seigneur de la soulever. Notre-Seigneur nous permet de l'aider à porter sa croix. Gloire à Lui.

Abbé Xavier BEAUVAIS

L'aveu de ses péchés, quel privilège!

— Abbé François-Marie Chautard –

Il est courant d'entendre des non catholiques, voire hélas des catholiques, s'élever contre l'aveu des péchés requis dans le sacrement de la confession, accusant l'Eglise d'asservir les consciences par une pratique humiliante et contraire à la dignité de la nature humaine.

Il est vrai qu'on pourrait envier cet infirme de l'évangile auquel Notre-Seigneur annonce que ses péchés sont remis sans qu'il ait eu besoin de les accuser lui-même.

Cependant, un regard plus approfondi révèle non seulement la pleine légitimité de cet aveu des péchés mais

en outre la profonde miséricorde et la finesse psychologique du Seigneur envers l'homme pécheur.

L'enseignement de la foi

En premier lieu, rappelons avec le concile de Trente l'origine divine de cette pratique sacramentelle: « De l'institution du sacrement de la pénitence qu'on a déjà expliquée, l'Eglise universelle a toujours compris que l'entière confession des péchés avait été aussi instituée par le Seigneur (Jc 5,16 1; Jn 1,9; Lc 5,14) et qu'elle était de droit divin nécessaire pour tous ceux qui sont tombés après le baptême » 1. Ce n'est d'ailleurs là que le parfait écho des Pères

de l'Eglise, tel Origène: « Il ne rougit pas de révéler son péché au prêtre du Seigneur ».

La nature du sacrement

Plus profondément, cette nécessité de l'accusation s'enracine dans la nature même du sacrement de pénitence institué par Jésus-Christ. En effet, ce dernier, au jour de la Résurrection, a institué le sacrement de pénitence sous forme de jugement: « Recevez l'Esprit Saint; les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez; ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez » ².

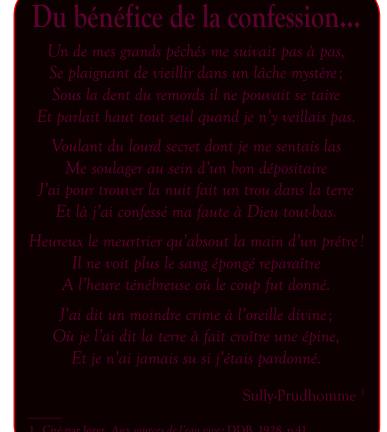
Comment les Apôtres et à leur suite les prêtres pourraient-ils distinguer les péchés à remettre et ceux à retenir sans en prendre connaissance? Il faut donc que la cause soit entendue afin d'être jugée. Qui plus est, ce jugement porte sur des péchés, donc des actes procédant d'une volonté coupable et non des actes commis par inadvertance ou dans une parfaite ignorance. Mais qui d'autre que le pénitent pourrait éclairer le juge sur sa réelle culpabilité, sur son consentement interne? Dieu sonde les cœurs, certes, mais non ses prêtres... Aussi faut-il préciser.

Ainsi l'explique le concile de Trente: « Alors qu'il allait monter de la terre au ciel, Notre Seigneur Jésus-Christ a laissé les prêtres pour tenir sa place (Mt 16,19; Mt 18,18; Jn 20,23) en tant que présidents et juges auxquels seraient déférées toutes les fautes mortelles dans lesquelles tomberaient les chrétiens, afin que, en vertu du pouvoir des clés, ils prononcent la sentence qui remet ou retient les péchés. Il est, en effet, évident que les prêtres ne pourraient exercer ce jugement si la cause ne leur était pas connue, et qu'ils ne pourraient agir équitablement dans l'injonction des peines si les pénitents déclaraient leurs péchés d'une manière générale et non pas plutôt en les spé-

cifiant et en les précisant ».

Au service de la miséricorde

Toutefois, qu'on ne se méprenne pas. L'accusation est requise à l'existence d'un véritable jugement mais ce dernier est un jugement de miséricorde. C'est pourquoi l'accusation des péchés vient opportunément servir l'exercice de la miséricorde divine dont elle est directement issue. En effet, grâce à l'accusation des péchés, le pénitent retrouve la paix de l'âme bien plus parfaitement que s'il n'avait pas accusé ses péchés. Car enfin, lorsqu'un homme s'accuse directement à Dieu, qui lui dira que son pardon a



été agréé de Dieu? Qui pourra lui certifier que sa contrition était à la mesure de ses offenses? Qui le tranquillisera au dernier jour en l'assurant du pardon de ses péchés? Au contraire, par l'accusation précise de ses péchés, le pénitent sait avec certitude (morale) que Dieu lui a pardonné ces péchés accusés. Baume bienfaisant pour l'âme, l'accusation procure une joie profonde et une sérénité durable.

En harmonie avec la psychologie humaine

Du reste, bien loin d'être opposé à la psychologie humaine, l'aveu de ses fautes lui correspond. D'instinct, l'homme confie ses fautes. Il n'est de médecin qui ne puisse en témoigner comme d'ailleurs les professeurs et autres professions facilitant la confidence. N'est-ce pas une réaction naturelle chez l'enfant coupable d'une grosse bêtise, écartelé par l'idée de celle-ci et de la punition, que d'avouer ses fautes, en déposant un fardeau trop lourd à porter seul? N'est-ce pas également un comportement coutumier aux adultes que de s'accuser secrètement à un confident de ses fautes? L'accusation de ses fautes est foncièrement humaine.

Or, dans le cas du sacrement, cette confession est transfigurée, surélevée comme le rappelle le père Sineux: « Instinctivement le coupable repentant est porté à faire des aveux. Il lui semble qu'il "décharge sa conscience", s'il confie à quelqu'un le remords qui lui pèse et l'étouffe ». « Dans l'institution de la pénitence, il [Dieu] s'est emparé du tourment d'âme et du besoin qu'éprouve l'homme pour en faire un instrument de la divine miséricorde » 3. Et le père de Chivré d'ajouter : « "Mais, continuera le protestant, je m'avoue à moi-même, devant Dieu, et j'avoue à Dieu devant moi-même". Indépendamment de l'entorse formelle faite à l'ordre du Christ et à la condition mise par lui pour être pardonné en disant ses fautes à Ses représentants à Lui, le Christ, il faut répondre qu'il est faux de pouvoir faire un aveu absolu à soi tout seul, car avouer c'est faire savoir à quelqu'un qui ne sait pas. Or, nous



Ecce homo (Musée des beaux-arts de Paray-le-Monial)

avouer à nous-mêmes, c'est nous avouer ce que nous savons déjà, et l'avouer directement à Dieu c'est encore l'avouer à quelqu'un qui le sait déjà mieux que nous; en réalité, il n'y a donc pas d'aveu dans de pareilles conditions.

Avouer, c'est se faire connaître à un inconnu » 4.

Pour une efficacité plus grande du sacrement

Cette accusation sert enfin le sacre-

ment dont l'efficacité en est singulièrement augmentée.

Tout d'abord, et comme il ne faut jamais l'oublier, l'homme est incarné. Dès lors, son regret est d'autant plus facilité qu'il est manifesté verbalement.

Egalement, la contrition et la connaissance de lui-même en sont rendues meilleures. Car ceux qui prétendent se confesser directement à Dieu, entrent-ils véritablement dans le fond de leur âme? Regrettent-ils vraiment tous et chacun de leurs péchés? On peut en douter. « La confession, précise le père Joret, si nous la voulons faire sérieusement, nous oblige à entrer dans notre intérieur pour nous examiner, pour tirer au grand jour nos appétits d'honneur, de plaisir, de commodité, de paresse, qui cherchent une ombre propice à leur déploiement déréglé.

Nous sommes contraints alors de nous voir tels que nous sommes et assez nettement pour en rendre compte avec exactitude à une autre personne. Sans cette obligation, comme on est exposé à demeurer dans le vague! C'est l'inconvénient que n'évitent guère ceux qui se confessent à Dieu uniquement, et, sous prétexte que Dieu sait tout, lui apportent en bloc des fautes auxquelles leur conscience ne prend seulement pas garde. En se confessant au prêtre, rien de semblable. Cet homme qui tient la place de Dieu près de nous et tend l'oreille à nos aveux, nous amène par sa seule présence et rien qu'en nous écoutant, à nous faire constater notre misère réelle. L'éveil que donnent à la conscience l'habitude entretenue par les confessions passées et la prévision de celle qu'il faudra prochainement accomplir, rendra plus profitable pour le catholique fervent cette confession à Dieu même qu'il fait lui aussi chaque soir (...) En nous obligeant ainsi à retrouver des fautes dont nous aurions perdu le souvenir et à considérer leur

^{1. 14}e session, 25 novembre 1551, *Doctrine* sur le sacrement de la pénitence; chapitre V, La confession. Ds1679

^{2.} Jn 20/22-23

^{3.} Initiation à la théologie de saint Thomas d'Aquin, Téqui, 1994, p. 692.

^{4.} R.P. de Chivré, *Le sacrement de Pénitence*, notes dactylographiées.

malignité, la confession facilite par là même la contrition (...)

A la source de toutes nos fautes se trouve l'amour-propre en définitive. C'est pourquoi l'humiliation de l'aveu est une satisfaction si excellente pour tous nos péchés, quels qu'ils soient » ⁵.

Bienfaits pour l'Eglise

Enfin, au-delà des conseils dispensés opportunément par le prêtre au cours de la confession, l'accusation des péchés au ministre de l'Eglise rappelle au pénitent la portée sociale et ecclésiale de ses péchés, fussent-ils purement internes et inconnus de ses semblables.

Une erreur, fort répandue, soutient que certaines fautes ne concernent que le pécheur qui les a commises sans aucune répercussion sur l'ensemble des autres hommes. Funeste aveuglement de l'âme. Un péché, fût-il gardé secret, n'est jamais sans influence sur autrui. Comme le dit l'expression: « Une âme qui s'abaisse, abaisse le monde, une âme qui s'élève élève le monde ». Si un prêtre est saint, de nombreuses grâces descendent sur les âmes dont il a la charge. Mais s'il vit médiocrement, moins de grâces sont données au peuple fidèle. De la sorte, tous ses fidèles pâtiront de ses fautes. De même pour un père de famille: un saint père de famille, par sa prière fervente, son exemple, sa vie, rayonne sur sa famille. Mais malheur à la famille dont le père est un médiocre.

Mais si l'on en vient enfin à un homme sans responsabilité particulière, sans charge d'âme et qui pèche dans le secret de son âme, sa faute n'est pas sans répercussion sur toute l'Eglise. Le Bon Dieu nous a liés les uns aux autres. Si, dans une paroisse il y a des paroissiens zélés, pieux, fervents, c'est toute la paroisse qui en bénéficie. A

Église Saint-Nicolas du Chardonnet 23, rue des Bernardins — 75005 Paris Téléphone 01 44 27 07 90 — Fax 01 43 25 14 26 E-mail : stnicolasduchardon@free.fr www.saintnicolasduchardonnet.fr Directeur de la publication : Abbé Xavier Beauvais Composition : www.actuance.eu Impr. Moutot - 92100 Montrouge ISSN 0985.1526 — Tirage : 1900 ex. CPPAP N° 0311687731 jusqu'au 31.03.2011

Confession païenne et confession chrétienne

Le mea culpa, c'est ce qui fait toute la différence entre la confession littéraire et la confession religieuse. Il ne faut pas contester qu'il y ait au fond de la confession littéraire, si sincère, si dure, si entêtée à la vérité soit-elle, une espèce de délice et comme un avant-goût de miel. C'est le plaisir de se découvrir comme individu, comme personne unique et inimitable; et toute découverte, même d'un vice, pourvu qu'il soit sans ressemblance avec aucun autre, contribue à renforcer ce plaisir. Mais au fond de la confession religieuse, il y a tout au contraire cette épouvantable goutte d'amertume du mea culpa. Le Confiteor s'ouvre comme un défilé qui y conduit inévitablement. On y entre non pas pour découvrir, mais pour subir. Au lieu du plaisir de s'apercevoir unique et inimitable, ce qu'il y a au fond, c'est l'horreur et la honte de reconnaître qu'on a participé à la grande turpitude universelle, qu'on a plongé dans cette mer anonyme et affreuse du péché, qu'on s'est rendu pareil à tous les autres hommes (pécheurs) ... »

Jacques Rivière, A la trace de Dieu

l'inverse, si certains membres de cette paroisse vivent dans le péché, dans la tiédeur, par voie de conséquence, c'est toute la paroisse qui reçoit moins de grâces.

Il est urgent de se méfier de l'atmosphère individualiste que l'on respire en permanence, diffusant l'impression que notre vie n'a aucune répercussion sur les hommes qui nous entourent. Rien de plus faux. Nous sommes les membres d'un corps, le Corps Mystique, l'Eglise. Et dès lors qu'un membre est malade, c'est tout le corps qui pâtit. Comme l'écrivait le père Joret: « Nous sommes membres d'une société spirituelle (...) cette solidarité profonde fait de la valeur de chacun un trésor dont profite toute la communauté. Mais, pour la même raison, chaque faute individuelle devient un malheur pour tous » 6.

Or, quand un membre d'une société vient à nuire à cette société, il doit être jugé par les autorités de cette société. C'est le sacrement de pénitence. Le chrétien, membre du Corps mystique, passe devant un juge qui a reçu autorité

pour juger les péchés des membres de cette société.

En contrepartie, si le péché nuit à toute la société, tout bon acte, tout progrès en grâce d'un membre du corps mystique rejaillit sur celui-ci. L'absolution reçue par un membre de l'Eglise n'est donc pas seulement une bénédiction pour lui mais pour toute l'Eglise. Quand un membre de l'Eglise se confesse, c'est toute l'Eglise qui se réjouit, c'est le trésor de l'Eglise qui se remplit davantage, et ce sont finalement tous les catholiques qui en bénéficient.

Tels sont quelques-uns des inestimables bienfaits procurés par l'accusation des péchés et qui suggèrent, ou tout du moins le devraient, une éternelle reconnaissance envers Jésus-Christ qui a su si bien allier les droits de la justice et de la miséricorde, les exigences de l'Eglise et le bien du pénitent, la réparation coûteuse et la paix de l'âme assurée.

^{5.} Joret, Aux sources de l'eau vive; DDB 1928, p. 215-217;

^{6.} Ibidem, p. 168.

Les effets du sacrement de pénitence

— Abbé Benoît Storez —

Le bien se fait souvent sans

Qui pourra dire les merveilles qui se déroulent dans le silence du confessionnal, n'ayant pour seuls témoins que Dieu et son prêtre: le prêtre qui absout, efface et oublie; Dieu dont la miséricorde sera éternellement glorifiée? Qui pourra donner une idée des grâces qui coulent à flot sur les âmes par l'absolution sacramentelle?

L'efficacité du sacrement de pénitence est véritablement sans limite. Pour procéder par ordre, voyons l'origine de cette efficacité, puis les effets proprement dits sur nos âmes, et enfin les conséquences dans notre vie spirituelle.

Aux origines de l'efficacité sacramentelle

L'origine de l'efficacité du sacrement de pénitence, disons-le d'un mot, c'est la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Toutes les grâces en effet nous viennent de Notre Seigneur Jésus-Christ, le Fils de Dieu venu sur terre pour nous racheter, pour restaurer la création brisée par le péché, « car il n'est sous le ciel aucun autre Nom par lequel nous puissions être sauvés » 1. Toutes les grâces de Dieu passent donc par Jésus-Christ vrai Dieu et vrai homme, médiateur entre Dieu et les hommes. Il est le Prêtre éternel, le seul pontife, Celui qui établit un pont entre le ciel et la terre afin de communiquer aux hommes les grâces de la Rédemption.

Or c'est par sa Passion qu'Il a racheté nos âmes : « Quand Je serai élevé de terre, J'attirerai tout à Moi » ². C'est par sa Croix qu'Il a expié nos fautes, nous a mérité d'être régénérés et de marcher dans une vie nouvelle. Le chrétien est celui qui est vivifié par la Passion; le Sang du Christ Rédempteur coule sur son âme pour effacer les péchés et la faire vivre de la grâce sanctifiante: « nous avons été ensevelis avec le Christ dans sa mort, afin que nous vivions d'une vie nouvelle » 3.

Toutes ces merveilles accomplies par Notre-Seigneur nous sont communiquées par les sacrements. C'est là encore une manifestation de la bonté miséricordieuse de Dieu. Notre-Seigneur connaît bien notre condition humaine et sait qu'il ne nous est pas possible de nous abstraire totalement du sensible. L'homme est corps et âme, et ici-bas son esprit ne vit et n'agit qu'uni à un corps matériel. Même notre faculté d'intelligence ne peut rien sans ce canal des sens par lequel elle accède à la réalité. Mais la grâce, réalité toute spirituelle, ne saurait être sensible. Pourtant, l'infinie sagesse et la Toute Puissance de Dieu ont rendu la grâce pour ainsi dire sensible par les sacrements. Ceux-ci sont en effet des signes sensibles institués par Notre-Seigneur pour nous communiquer la grâce.

Insistons sur ce point car il est d'une importance capitale pour notre vie spirituelle. Les sacrements ont été institués pour donner la grâce, ils sont faits pour cela comme un avion est fait pour voler. Et les œuvres de Dieu sont parfaites. Il arrive qu'un avion rate son décollage par défaut de fabrication ou d'entretien, il n'arrive pas qu'un sacrement convenablement réalisé n'accomplisse pas son effet, ne réalise pas dans l'âme ce que son rite extérieur signifie. Comme l'on dit en théologie, les sacrements produisent leur effet ex opere operato, par l'œuvre réalisée. Il ne suffit pas de dire que Dieu communique la grâce à l'occasion du sacrement, mais c'est bel et bien par le sacrement que Dieu donne la grâce comme un peintre applique la peinture par le pinceau.

Par chaque sacrement reçu, c'est donc le Sang infiniment précieux de Notre Seigneur qui coule sur nos âmes; en recevant un sacrement, nous nous agenouillons au pied de la croix pour nous unir à la Passion rédemptrice.

La sagesse de Dieu a établi non pas un unique sacrement, sorte de pack « tout-en-un » chargé de donner toutes les grâces, mais un ensemble cohérent de sept sacrements, tous institués en vue de communiquer la grâce, mais chacun suivant une modalité qui lui est propre.

Parmi ces sacrements, deux ont pour effet direct d'effacer les péchés : le baptême et la pénitence. Le baptême opère par mode de régénération, il est une nouvelle naissance; la pénitence agit par mode de médication, elle soigne et guérit les blessures causées par le péché.

Les effets du sacrement

Le sacrement de pénitence, sur lequel nous concentrerons notre attention désormais, a donc pour effet direct et immédiat d'effacer les péchés 4: « Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez » 5.

Pour mieux préciser les effets de ce sacrement, il importe de distinguer dans le péché la faute et la peine. La faute est l'offense faite à Dieu, la peine est la punition méritée pour cette offense. Cette dernière se subdivise encore en peine éternelle et peine temporelle: la peine éternelle est la punition proportionnée à l'injure faite à Dieu en se détournant de Lui, la peine tempo-

^{1.} Conclusion du discours de saint Pierre au Sanhédrin: Act 4/12.

^{2.} Jn 12/32.

^{3.} Saint Paul, Rom 6/4.

^{4.} Ce n'est pas que les autres sacrements n'effacent pas les péchés, mais chez eux, c'est un effet indirect. Ainsi par exemple, la sainte communion efface les péchés véniels en raison du mouvement de charité surnaturelle qu'elle cause dans l'âme.

^{5.} Jn 20/23.

relle est la punition méritée pour l'attachement désordonné aux créatures.

Tout cela est effacé par le sacrement de pénitence, mais non pas avec la même plénitude.

La faute est entièrement et instantanément effacée, absoute. Loin de nous les thèses protestantes du péché simplement recouvert, comme si Dieu était incapable de le supprimer. La miséricorde est une réalité, non une fiction du droit: le péché est effacé, il n'existe plus. Lavabis me et super nivem dealbabor, « Vous me laverez et je serai plus blanc que neige ».

La peine éternelle est également supprimée. Notre-Seigneur, qui pardonne la faute et rend son amitié à celui qui s'est agenouillé pécheur, remet en même temps et en totalité la peine éternelle. Cette juste punition que nous aurait méritée nos péchés, Il l'a Lui-même subie sur la croix. Comment pourrions-nous assez remercier la Miséricorde infinie? Si Notre-Seigneur n'avait pris sur Lui le châtiment, notre vie entière dans le jeûne et les larmes n'aurait pas suffi à payer à la Justice divine ne serait-ce qu'une infime partie de notre dette, et nous serions restés éternellement insolvables. La Passion a effacé nos fautes et payé le prix à notre place. Justice est faite, pourrions-nous dire, mais une justice infiniment miséricordieuse qui satisfait pour épargner.

Cependant, il nous reste encore à expier. La peine éternelle est certes totalement remise, mais il reste une peine temporelle, châtiment de l'attachement désordonné aux créatures. Par miséricorde de Dieu, cette peine est réduite, mais la rémission n'est que partielle et proportionnée au repentir. Il est juste que les plaisirs illicites que le pécheur s'était accordés soient compensés par autant de satisfactions que le pénitent s'impose. Une sincère contrition entraîne d'ailleurs avec elle le désir de réparer par des expiations volontaires, exercice qui porte précisément le nom de pénitence. Dieu, dans sa miséricordieuse justice, veut nous voir participer à l'œuvre de notre rédemption: « Dieu qui t'a créé sans toi, ne te sauvera pas sans toi » s'écrie saint Augustin⁶. Cette participation à l'expiation de l'âme contrite est d'ailleurs la raison d'être de la satisfaction ou pénitence sacramentelle.

Avantages spirituels de la confession

Effacer la faute, remettre la peine: les effets du sacrement de pénitence sembleraient s'arrêter là. Pourtant, ce sacrement va encore au-delà. Non content de remédier au passé, il nous prémunit contre les tentations à venir en nous donnant des forces supplémentaires pour repousser victorieusement les sollicitations ultérieures. C'est là non un effet direct, mais plutôt une conséquence de l'effet du sacrement. Dans l'ordre naturel, lorsqu'un malade recouvre la santé grâce à un remède approprié, l'effet direct est la suppression de la maladie, et il s'accompagne d'un raffermissement de la vigueur physique. De même dans l'ordre surnaturel, l'absolution sacramentelle, en même temps qu'elle efface le péché et la peine, restitue l'âme dans ses forces précédentes, raffermit sa vigueur spirituelle.



Zachée

Cela ne signifie pas que toutes les suites du péché soient effacées. Le péché, surtout s'il se répète, engendre dans l'âme une inclination mauvaise.

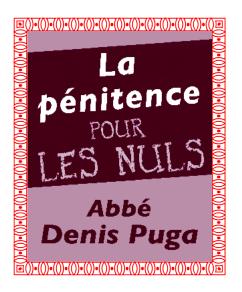
La vertu acquise correspondante est diminuée, voire supprimée. Le don de toutes les vertus surnaturelles infusées dans l'âme avec la grâce sanctifiante ne nous rend pas ces vertus acquises: l'habitude reste là, le vieil homme n'est pas mort. Mais, comme dit saint Thomas d'Aquin, ces dispositions mauvaises, restes des péchés passés, « ne demeurent qu'affaiblies et diminuées, de telle sorte qu'elles ne dominent plus. Elles n'agissent plus à la manière de véritables habitudes, mais plutôt comme de simples dispositions » 7. La volonté est ainsi raffermie dans le bien grâce à ce sacrement.

De plus, l'humble accusation de nos fautes nous donne comme un droit – c'est là un des effets de la grâce sacramentelle – à des grâces spéciales pour mieux résister aux sollicitations du démon, du moins dans la mesure où cette accusation est accompagnée d'une véritable détestation et du ferme propos de se corriger. Ainsi celui qui s'accuse humblement et prend la résolution de fuir l'occasion du péché sera-t-il puissamment aidé par Dieu qui, non seulement efface la faute et la peine, mais en plus prendra un soin particulier à le secourir dans les combats futurs.

En somme, les effets de la pénitence pourraient être ramenés à deux: par rapport au passé, notre âme est lavée, purifiée de ses souillures, c'est l'effet direct du sacrement; par rapport à l'avenir, notre volonté est raffermie et fortifiée dans le bien, c'est la conséquence de l'application sur nos âmes de ce remède spirituel. Tant d'effets si merveilleux laissent augurer la crainte qu'inspire au démon la confession fréquente: ses tentations perdent de leur efficacité, ses ruses sont dévoilées et manifestées au ministre de Dieu, ses pièges et ses subtilités sont éventées. Pourquoi s'étonner qu'il inspire dans l'âme une telle crainte de la confession, crainte d'autant plus grande que la dernière a été plus ancienne? Pourquoi s'étonner qu'il y ait un démon muet qui pousse à se taire alors qu'il faudrait parler? Pourquoi s'étonner et surtout... pourquoi l'écouter?

^{6.} Saint Augustin, Sermon 15, chapitre 1.

^{7.} Somme théologique, IIIa pars, qu 86 art 5.



Le prêtre, au terme d'une confession, vous a imposé une pénitence à accomplir.

La doctrine catholique nomme cela une satisfaction. Ce peut être: une prière, une aumône, un pèlerinage, etc. À son sujet, un certain nombre de questions peuvent venir à l'esprit. Tentons d'y répondre en commentant les passages du Catéchisme du Cardinal Gasparri qui traitent particulièrement de ce sujet ¹. Nous utiliserons pour cela les textes du Catéchisme et du Concile de Trente.

1. Qu'est-ce que la satisfaction?

La satisfaction est la peine imposée au pénitent par le confesseur pour les péchés accusés en confession; cette peine, en vertu des mérites de Jésus-Christ, appliqués par le jugement sacramentel, a une vertu spéciale pour remettre la peine temporelle due aux péchés.

D'une manière générale la satisfaction n'est pas autre chose que la compensation, (ou réparation) de l'injure faite à quelqu'un. Les Docteurs de l'Église ont employé d'une manière plus précise ce mot de satisfaction pour exprimer cette compensation qui s'établit lorsque l'homme paie quelque chose à Dieu pour les péchés qu'il a commis. En cela Notre Seigneur Jésus-Christ est la victime de satisfaction la plus parfaite puisque son sacrifice rend à Dieu tout l'honneur qui lui est dû et que les hommes lui avaient refusé par leurs péchés.

C'est un usage suivi dès la plus haute antiquité dans l'Église que d'infliger quelques peines aux pénitents lorsqu'ils reçoivent l'absolution de leurs péchés.

2. Pourquoi le confesseur impose-t-il une satisfaction?

Le confesseur, se guidant par un esprit de prudence, impose une satisfaction salutaire et convenable, en rapport avec la qualité des péchés et les moyens des pénitents, non seulement comme remède à la faiblesse et sauvegarde pour l'avenir, mais comme compensation et châtiment pour les péchés passés.

Le sacrement de pénitence remet la faute et, pour les péchés mortels, la peine éternelle méritée par ces péchés. Mais il ne remet pas nécessairement toute la peine temporelle du péché comme le fait en revanche le sacrement du baptême.

Mais comment se fait-il que le sacrement de pénitence ne remette pas avec le péché toutes les peines qui lui sont dues, aussi bien que le baptême? Le concile de Trente nous répond en expliquant que la justice divine semble exiger que la réconciliation soit accordée différemment à ceux qui ont péché par ignorance avant le baptême, et à ceux qui, délivrés du péché et de l'esclavage du démon, après avoir reçu la grâce du Saint-Esprit, ne craignent pas cependant de profaner sciemment le temple de Dieu qu'est leur âme, et de contrister le Saint-Esprit.

Il reste donc bien souvent après l'absolution du chrétien pécheur une peine temporelle due au péché et la grâce du sacrement de pénitence va permettre au pénitent de la purger plus efficacement par les mérites de son Sauveur qui lui sont spécialement appliqués dans la réception de ce sacrement.

Et n'allons pas croire que nos satisfactions diminuent celle de Notre-Seigneur, si abondante et si parfaite. Au contraire elles ne servent qu'à la rendre plus éclatante et plus glorieuse encore, s'il est possible. En effet la grâce de Jésus-Christ paraît d'autant plus abondante qu'elle nous fait participer à ce qu'Il a mérité et payé Lui-même.

3. Quand le pénitent doit-il accomplir la satisfaction imposée par le confesseur?

Le pénitent doit avoir soin d'accomplir la satisfaction imposée par le confesseur le plus tôt possible, à moins que le confesseur n'ait marqué un temps spécial pour l'accomplir.

Le plus tôt possible: c'est dire qu'on ne doit pas remettre à plus tard et sans raison l'accomplissement de la pénitence imposée. Une raison suffisante serait, par exemple, le désir de la faire plus au calme dans de meilleures conditions de piété; la retarder sans raison expose au risque de l'oublier. Combien - trop souvent malheureusement – voyons-nous de pénitents qui, pour avoir repoussé indéfiniment par paresse l'accomplissement de leur satisfaction sacramentelle, finissent par ne même plus se rappeler en quoi celle-ci consistait. Il n'est pas normal d'arriver à la confession suivante sans un souvenir précis d'avoir fait la pénitence de la confession précédente. Le meilleur moment dans les circonstances ordinaires d'une confession est d'accomplir celle-ci immédiatement après être sorti du confessionnal.

Bien sûr, le confesseur peut avoir marqué un temps spécial pour accomplir la pénitence. Dans ce cas le pénitent est tenu de respecter cette circonstance. Par exemple: « Comme pénitence vous jeûnerez samedi prochain ».

Il est bien entendu également que le pénitent, à la suite d'une bonne confession, peut communier avant d'avoir accompli sa pénitence ou avant de l'avoir terminée. Mais il peut être tout à fait louable d'attendre de l'avoir accomplie avant de communier. Bien faire sa pénitence est la plus belle action de grâces pour la confession accomplie et la plus belle préparation à la sainte communion. Dans l'Église des premiers temps on exigeait d'accomplir la totalité de la pénitence avant de recevoir et l'absolution et le sacrement de l'Eucharistie.

^{1.} Cardinal Gasparri, Catéchisme catholique pour adultes, Imprimerie Vaticane 1929.

4. Que doit faire le pénitent, s'il ne peut absolument pas accomplir la satisfaction imposée par le confesseur ou s'il ne le peut sans grave difficulté?

Si le pénitent ne peut absolument pas accomplir la satisfaction imposée par le confesseur ou s'il ne le peut sans grave difficulté, il doit le dire humblement au confesseur, pour que celui-ci la change.

Le prêtre, dans ce cas, pourra la modifier. Le pénitent pourra aussi la faire commuer, dans une autre confession, même par un confesseur différent.

Il arrive parfois que le pénitent distrait ou ému oublie la nature de la pénitence qui lui a été imposée. Que faire alors? S'adresser au confesseur. Si ce dernier a oublié lui aussi, il en donnera une autre. Un autre confesseur pourra aussi, dans le cadre d'une nouvelle confession, donner une autre pénitence à la place.

Il faut encore faire remarquer qu'une pénitence grave (c'est-à-dire importante: un chemin de croix, un chapelet, un jour de jeûne...), si elle a été imposée à suite d'une confession durant laquelle des péchés graves ont été accusés, oblige gravement. Le pénitent qui, volontairement, ne l'accomplirait pas, pècherait gravement. Dans les autres cas, l'omission serait péché véniel.

Cependant une omission quasi systématique de l'accomplissement de la pénitence à chaque confession serait un signe de la non-volonté de faire pénitence et dans ce cas on peut sérieusement douter de l'existence d'une des dispositions essentielles exigées pour la validité de la réception du sacrement.

Enfin voici une recommandation du concile de Trente pour les confesseurs:

« Quant aux pénitences à imposer aux pécheurs, les confesseurs ne les prescriront pas d'une manière arbitraire; ils suivront en cela les règles de la justice, de la prudence et de la piété. Et pour montrer aux pénitents qu'ils mesurent leurs fautes d'après ces règles, comme aussi pour leur en faire sentir davantage la gravité, il sera bon qu'ils leur rappellent de temps en temps les peines que les anciens

canons pénitentiaux avaient fixées pour certains péchés. En un mot la nature de la faute doit être la mesure générale de la satisfaction ».

Les règles pénitentielles dans l'Antiquité chrétienne imposaient de lourdes et longues pénitences pour les péchés graves. Un adultère n'était jamais taxé d'une simple dizaine de chapelet... La discipline de l'Église dans les siècles récents s'est assouplie en raison de la faiblesse de notre nature humaine et de la débilité de l'homme moderne. L'Église est une mère... Mais il ne faudrait pas croire que sous prétexte que les pénitences données sont plus légères aujourd'hui, les péchés d'aujourd'hui sont moins graves que ceux d'autrefois.

Pour conclure, souvenons-nous que tout sacrement nous unit à la Passion de notre Sauveur et c'est pourquoi les peines satisfactoires qui nous sont imposées par le confesseur ont encore cet avantage de nous faire retracer en nous l'image et la ressemblance de Jésus-Christ notre Chef, qui Lui-même a été éprouvé, et a subi



Crucifixion peinte par saint Jean de la Croix

toutes sortes de souffrances. « On ne peut rien voir de plus difforme, dit saint Bernard, qu'un membre délicat sous un chef couronné d'épines ». Comme le dit saint Paul, « Nous ne sommes les cohéritiers du Sauveur, qu'autant que nous souffrons avec Lui; (Rom. VIII, 17) et « Si nous mourons avec Lui, nous vivrons aussi avec Lui; si nous souffrons avec Lui, nous régnerons aussi avec Lui » (II Tim. 2, 11).

Les 10 commandements du pénitent

- Avant et non pendant la confession ton examen de conscience feras
- 2. De ta pénitence dès que possible t'acquitteras
- 3. D'un pénitent précédent, la place ne prendras
- 4. Confessionnal et salon de thé, bureau des réclamations ou cabinet médical ne confondras
- 5. Succinctement des péchés par toi commis accuseras
- 6. Sur le prie-Dieu du pénitent point ne t'assiéras
- 7. La monition du prêtre jusqu'au bout écouteras
- 8. A écrire tes péchés sur Blackberry nullement ne t'obligeras
- 9. Homme, point de bière avant de te confesser ne prendras
- 10. Femme, tes seuls péchés et non ceux de ton mari ou de ta belle-mère confesseras

Le rite de la confession — Abbé François-Marie Chautard —

Paroles du rite	Gestes du rite	Signification
1. Le pénitent commence par ces paroles : « Bénissez-moi, Mon Père, parce que j'ai péché ».	Le prêtre est assis comme il sied à un juge. Le pénitent est à genoux comme il sied, non pas à l'accusé mais à celui qui demande miséricorde. Le prêtre est en surplis et revêtu d'une étole (selon la coutume) car il pose des actes de ministère.	Cette parole n'entend pas demander au prêtre de nous bénir pour la raison que l'on a péché mais pour que cette bénédiction nous aide à bien nous confesser comme l'indique l'énoncé de la bénédiction.
2. « Que le Seigneur soit dans votre cœur et sur vos lèvres afin vous confessiez convenablement (rite) tous vos péchés ».	En disant cette parole, le prêtre bénit le pénitent qui se signe ¹.	Cette bénédiction n'est pas indispensable au rite de la confession mais constitue une pieuse coutume.
3. Le pénitent commence le <i>confiteor</i> (en latin ou dans sa langue natale) jusqu'à « par parole, par action et par omission ». Remarque: le <i>confiteor</i> est à réciter avant d'entrer au confessionnal quand il y a foule.	A noter que le prêtre ne doit confesser les femmes que dans l'église ou un parloir dans lequel se trouve normalement une grille. « Le lieu propre de la confession est l'église ou un oratoire public ou semi- public » ². « Le lieu du confessionnal pour entendre les confessions des femmes doit être situé dans un lieu ouvert et visible et généralement dans une église ou un oratoire public ou semi-public » ³.	Le <i>confiteor</i> suscite chez le pénitent les sentiments de contrition qu'il doit avoir en se confessant.
4. Le pénitent précise la date de sa dernière confession puis commence son accusation.	tone public ou beam public	Cette précision aide le confesseur à avoir une première idée du pénitent avant d'en entendre les aveux.
5. Le pénitent achève le <i>confiteor</i> en le reprenant à partir de : « c'est ma faute ».		a en entenare les aveux.
6. Le prêtre (et non le pénitent) prononce le <i>Misereatur</i> et l' <i>indulgentiam</i> (« Que le Dieu tout-puissant vous fasse miséricorde, qu'il vous pardonne vos péchés, et vous conduise à la vie éternelle. Que le Seigneur tout-puissant et miséricordieux vous accorde l'indulgence, l'absolution et la rémission de vos péchés ».		Cette prière reste facultative.
7. Suit une monition du prêtre.		Cette monition a pour but de conseiller le fidèle et d'exciter en lui la contrition.
8. Le prêtre prononce la formule d'absolution pendant que le pénitent récite son acte de contrition. « Que Notre-Seigneur Jésus-Christ vous absolve et moi, par son autorité, je vous absous de tout lien d'excommunication (de suspense ⁴) et d'interdit, selon l'étendue de mon pouvoir et de vos besoins. Puis je vous absous de vos péchés au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.	Tandis que le prêtre prononce la formule d'absolution, il étend la main en direction du pénitent et le bénit.	Cette absolution est double. La première remet les peines canoniques au for interne que le prêtre sait être à lever ou qu'il ignore (comme une excommunication par exemple). Si d'aventure, il ne pouvait lever ces censures, il devrait soit renvoyer le pénitent à un confesseur muni des pouvoirs soit demander luimême à son supérieur la faculté de lever cette censure.

^{1.} Bréviaire romain, tit.3, ch.1, n°11

2. Ibidem, n°7

3. Ibidem, n°8 4. Si le pénitent est un clerc.



Confessionnal daté du XVIIIe siècle (St-Nicolas-du-Chardonnet, chapelle Ste-Thérèse)

MOTS CROISÉS - Problème N° 04-11

ABCDEFGHIJK

5) Peut se situer au milieu des flots ou d'un quartier - Peut être « élégante » ou risquée. 6) Catherine Sforza en est la «dame» -Talentueux pianiste du XX^e siècle. **7)** Qualifiée de lumineuse, elle fait mouche. 8) Pas triplé, mais quand même à l'envers - Précède un concert ou un récital - De la Maternelle au Baccalauréat, on est un peu sous sa tutelle. 9) Procédant à un cuvelage. 10) On voudrait bien en finir avec lui! **11)** Sa fin exprime un refus.

DÉFINITIONS

HORIZONTALEMENT

1) Bouteroues. 2) On y célèbre ce mois-ci le Chemin de Croix le plus suivi du Monde - Trop de chanteurs actuels en semblent totalement dépourvus. 3) Habite une île de « circonstance ». 4) Il y aura donc un supplément - De Fritz le Chat à la Genèse... un parcours en dessins.

VERTICALEMENT

A) Dismas la vécut près du Christ. B) Intime un arrêt - Bonaparte s'y illustra lors de sa première campagne - Code d'un pays andin. C) Nombre d'entre elles gisent encore en Méditerranée - Malgré leur inélégance, équipent de nombreux pieds. D) Ville américaine bien connue des amateurs de séries télévisées -Instrument de musique de « chasseurs » qui ne sont pas forcément chasseurs. E) Dénommée des « Quatre-saisons », elle ne sera pas remisée avec le printemps. F) L'esperluette l'abrègera encore! - Un peu moins pittoresque que « itou ». G) Redoutée des chanteurs - Ses professeurs sont les écuyers du Cadre Noir. H) Un « eh bien! » tout brouillé - Saint et Roi de Norvège, sa plus ancienne image est à Bethléem. I) Doublement bêta - C'est à Santorin et ça grimpe. J) Ainsi fait - « Titulus » qui se voulait railleur. K) On le chante le Jeudi Saint... là où l'on célèbre les Ténèbres...

SOLUTIONS du N° 03-11

HORIZONTALEMENT:

1. CANDIDATURE. 2. OUI-OUI - RNOA (Orna). 3. NTO (Ton) - NV (Nevada) - AIN. 4. SOLI - AUNAIE. 5. ÉCOLOGISTES. 6. i.e. (id est) - YUAN - ERS. 7. LN - TTC - SA! 8. LSD - PI - AS. 9. EURO MONNAIE. 10. URUK - NÉON. 11. RESTES - ESUR (Ruse).

VERTICALEMENT:

A. CONSEILLEUR. B. AUTOCENSURE. C. NIOLO - DRUS. D. DO - IL Y A - OKT (« Kot » pour Kotje). E. IUN (Uni) - OU - PM. F. DIVAGATIONS. G. UINT - NÉ. H. TRANS - CANOÉ. I. UNIATE - SANS. J. RÔNIERS. K. EA - ESSAYEUR.

par Cecilia DEM

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

Des hommes d'honneur

Abbé Bruno Schaeffer —

Jean Macé, fondateur en 1866 de la Ligue de l'Enseignement, déclarait fièrement: « Nous autres socialistes n'avons qu'un seul ennemi et cet ennemi, c'est le catholicisme ».

En 1877, Gambetta se rendit célèbre par son triste mot d'ordre « Le cléricalisme, voilà l'ennemi ». Dès cette époque, 1875-1880, au lendemain des reconstructions du XIX^c siècle, la lutte contre les congrégations s'identifie. Les décrets du 29 mars 1880, signés par Jules Ferry, chassent les Jésuites de France et ordonnent aux congrégations non autorisées de régulariser leur situation dans les trois mois ; les congrégations s'unirent pour résister à ces mesures injustes.

Retour sur les heures sombres de notre histoire

Pendant ce temps, le président du Conseil faisait pression sur Léon XIII. Brandissant la menace de la séparation de l'Eglise et de l'Etat et la rupture du concordat, il demandait au pape de ne pas désapprouver les décrets et d'engager les religieux à la conciliation. Léon XIII se tut tout en leur exprimant sa solidarité. Les évêques de France les soutenaient. Le nonce et le président du Conseil firent appel au sinistre archevêque d'Alger, Monseigneur Lavigerie pour préparer un arrangement propre à éviter l'affrontement. Fin juin, l'expulsion des Jésuites commença. À la chapelle de la rue de Sèvres, le Saint-Sacrement fut mis sous scellés. Soucieux

de ne pas avoir à agir contre les congrégations, plus de six cents magistrats démissionnèrent. Au terme d'une nouvelle négociation, le président du Conseil obtint de Rome l'ordre adressé à l'archevêque de Paris d'avoir à transmettre aux évêques la volonté pontificale. Les congrégations devaient signer. Un seul parmi le corps épiscopal, Mgr Freppel d'Angers, réagira avec fermeté. Les congrégations, à l'exception des Bénédictins de Solesmes, se plièrent à la volonté romaine. Cela n'empêcha pas une série d'expulsions spectaculaires où de nombreux fidèles manifestèrent leur soutien aux religieux et leur hostilité à ces persécutions.

La loi de 1901, permettant aux citoyens de s'unir pour un but commun, va servir aux tenant de « la liberté, de l'égalité et de la fraternité » pour faire SABINI GARNIER
L'expulsion des congrégations
Un cas de conscience pour l'Armée
Les évécements de Ploèrmel - 1904

resurgir leurs haines. Favorable aux associations, la loi va être le support d'une lutte sans merci contre les ordres et les congrégations religieuses. Particulièrement contre les ordres enseignants, il s'agit de promouvoir l'école laïque, et ce faisant, d'arracher l'âme des enfants à l'influence de l'Eglise. Waldeck-Rousseau, chef du gouvernement, s'adresse secrètement à Léon XIII. Il lui dénonce les « abus » des congrégations, prétextant vouloir sauver le concordat. Les débats autour de la loi, votée le 29 mars 1901 à une large majorité, font resurgir les arguments habituels inspirés par l'hostilité à l'Église catholique. Il reste trois mois aux congrégations pour demander la permission d'exister et se soumettre à une étroite surveillance. En même temps, des dispositions sont prises afin d'écarter tout religieux de l'enseignement. En juillet 1901, Dom Delatte, abbé de Solesmes, publie trois articles, réunit bientôt une brochure sous le titre « Examen de conscience d'un religieux », courageuse défense, bientôt retirée sous la pression d'un archevêque. Rome, au nom d'un moindre mal, impose aux congrégations de demander au gouvernement le droit à l'existence. On sait qu'elle leur sera globalement refusée. Le jugement de Dom Delatte laissait prévoir l'issue de cette lâcheté. « Il suffit, écrit-il, d'avoir suivi la discussion de la loi pour se rendre compte qu'aucune autorisation ne sera accordée », par ceux qu'il appelle « les hommes du blasphème, de l'incrédulité sectaire ». C'est « le satanisme hissé au gouvernement ». La loi de 1904 ira plus loin, excluant de l'éducation toutes les congrégations même autorisées.

A Ploërmel. la même année 1904

Tel est le cadre historique propre à introduire la monographie de Sabine Garnier: L'expulsion des congrégations – Un cas de conscience pour l'Armée – Les événements de Ploërmel 1904. L'ouvrage mêle habilement le récit des événements avec une chronique familiale.

La capitaine Roger de Beaudrap qui refusa d'obéir à la réquisition lui enjoignant d'expulser de leur maison mère

les Frères de l'Instruction chrétienne, est l'arrière-grand-père de l'auteur. Elle a pu ainsi disposer d'archives et de témoignages familiaux, rendant très vivant son travail. Le capitaine de Beaudrap fut suivi dans son refus par le capitaine Morel, les lieutenants Boux de Casson, de Torquat et Boulay de La Meurthe dont les descendants ont aussi ouvert leurs souvenirs à Sabine Garnier.

Le conseil de guerre de Nantes les déclara non coupables de désobéissance. Le fameux général André, ministre de la guerre, avait confié à la franc-maçonnerie la surveillance occulte des officiers. C'est l'affaire des fiches qui bloque la promotion des catholiques. Il fit casser le jugement de Nantes. Cela n'empêcha pas le Conseil de guerre de Tours d'acquitter les cinq officiers du 116° Régiment d'in-

fanterie. Cependant, ils étaient mis en disponibilité « par retrait d'emploi ». L'image mortuaire de Roger de Beaudrap dit « qu'il brisa son épée plutôt que de forfaire à l'honneur en prenant part à l'expulsion des Frères de Ploërmel ». Cette attitude ne fut pas unique; un peu partout en France, des officiers furent contraints d'abandonner l'Armée. La foi commandait leur vie, ils étaient prêts à tous les sacrifices pour l'honneur de Dieu et de l'Eglise. Puissent ces exemples nous aider à ne pas nous installer dans des situations de compromis au détriment de l'indispensable témoignage de la foi. Les officiers catholiques ne pouvaient en aucune façon participer à ces spoliations. Après 1905, la même solution s'imposera face aux inventaires sacri-

A titre d'exemple, à Nevers, on

continue à juger les voleurs de mobylettes dans l'ancien palais épiscopal volé par la République. Les crocheteurs étaient aussi des voleurs s'emparant injustement de biens acquis par les sacrifices des fidèles.

Le 6 avril 1903, le Supérieur général de l'Institut des Frères de l'Instruction chrétienne recoit notification de la dissolution de sa congrégation fondée par le Vénérable Jean-Marie Robert de Lammenais, plus connue sous l'appellation des « Frères de Ploërmel ». Née au lendemain de la Terreur, elle s'est développée dans un esprit contrerévolutionnaire.

Ce 6 avril, il reste trois mois aux Frères pour quitter leur maison mère de Ploërmel et les œuvres qui y sont rattachées. Ils se gardent bien de partir et au matin du 7 juillet, le commissaire de Police constate leur présence en infraction au décret de dissolution. Certains Frères sont en habit, d'autres en civil se présentent devant les autorités comme « sécularisés » dans la pensée de continuer leur œuvre d'éducation.

Avant d'en venir aux violences du 12 février 1904, l'auteur examine, en général avec justesse (nous ferions certaines réserves, par exemple à propos de l'affaire Dreyfus), le problème de l'autorité. Doit-on entière obéissance à la République, à l'Eglise, à l'Armée? C'est poser les principes du cas de conscience à résoudre rapidement.

Le cas des conscience des officiers catholiques

Le 10 février, le Préfet du Morbihan adresse au sous-préfet de Ploërmel la copie de la réquisition destinée au général commandant la division de Vannes. Ordre lui est donné « de prêter le secours des troupes de lignes nécessaires » « pour mettre le représentant du liquidateur de la congrégation des Frères de Ploërmel en possession de divers immeubles ». En outre il devra « expulser en cas de besoin les personnes qui les détiennent actuellement » et « prévenir et disperser les attroupements formés dans la commune de Ploërmel ». Un peu partout les notables et le peuple s'assemblent pour opposer un véritable bouclier humain aux exactions dont la gendarmerie,



HORAIRES

DE LA



MERCREDI-SAINT

18h30 Messe chantée - Passion chantée

21h00 Office des Ténèbres (Matines et laudes du Jeudi-Saint)

IEUDI-SAINT

18h30 Messe vespérale (avec lavement des pieds, procession au reposoir et adoration jusqu'à minuit)

21h00 Office des Ténèbres (Matines et laudes du Vendredi-Saint)

VENDREDI-SAINT

15h00 Chemin de la Croix suivi de la vénération des reliques de la sainte Croix

18h30 Fonction liturgique solennelle (Passion chantée, impropères, adoration de la croix et communion)

SAMEDI-SAINT

10h00 Office des Ténèbres (Matines et laudes du Samedi-Saint)

15h00 Cérémonies préparatoires au baptême des adultes

Veillée pascale (Bénédiction du feu nouveau, chant de 21h00 l'Exultet, bénédiction de l'eau baptismale, baptême des adultes et messe de la Résurrection)

DIMANCHE DE PAQUES

8h00 Messe basse

9h00 Messe grégorienne

17h00

10h30 Grand-messe solennelle (Trompettes et orgue)

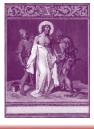
12h15 Messe lue avec orgue

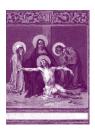
> 16h00 Concert spirituel donné par la titulaire Marie-Agnès Grall-Menet

> > Vêpres solennelles et Salut du Saint-

Sacrement

18h30 Messe lue avec orgue





renforcée par l'Armée, vont être les malheureux exécuteurs. Le Préfet demande cent vingt-cinq cavaliers, un millier de fantassins, dont « vingt ou trente ouvriers munis de pioches, de haches et barres de fer ».

L'opération est fixée au matin du 12 février. Le cent seizième Régiment d'Infanterie doit fournir quatre compagnies. Le capitaine de Beaudrap est affecté à l'Etat Major de l'expédition. Le lieutenant Boux de Casson appartient à la 1^{re} compagnie, le lieutenant Boulay de La Meurthe à la XII^e. La XIII^e compagnie est sous le commandement du capitaine Morel, le lieutenant de Torquat fait partie des officiers de la XIVe compagnie. Le 11 au soir, ils décident de ne pas monter dans le train les conduisant de Vannes à Ploërmel. L'absence des cinq officiers ne passe pas inaperçue. Le lendemain, le ministre de l'Intérieur interroge le Préfet par télégraphe: « Le bruit court que cinq officiers de la garnison de Vannes auraient refusé de prendre part aux opérations nécessitées par la prise de possession du liquidateur ». Le matin même, le général en avait informé le gouvernement. Dès le 15 février, les cinq officiers sont mis aux arrêts en forteresse, internés pour avoir refusé de prendre part au « cambriolage de Ploërmel ». Sous divers motifs, d'autres sanctions plus légères atteindront plusieurs officiers du cent seizième Régiment d'Infanterie 1. Certes, de nombreux officiers ont déjà quitté l'Armée plutôt que de participer aux sacrilèges républicains. L'auteur en fait état, mais « c'est la première fois que plusieurs officiers d'un même régiment refusent d'obéir à la même réquisition ».

Le sort des officiers emprisonnés nous est connu grâce à des correspondances familiales. Un exemple. Le 12 février 1904, François de Torquat écrit à son père, ancien magistrat épuré en 1880: « Voici une journée qui marquera dans ma vie et j'avoue que j'en suis fier. Fier aussi de mon régiment qui, par cinq de ses membres vient de montrer son dégoût pour les sales besognes auxquelles on nous convie ». Il ajoute « Tant mieux si ça peut réveiller un peu les catholiques ». A son frère, le capitaine Morel avoue: « Je ne regrette pas ce que j'ai fait. J'aurai toujours eu sur la conscience une mauvaise action ». Les détails du procès se lisent dans l'ouvrage. Une annexe complète le texte nous instruisant du sort des officiers. Beaudrap et Torquat fondèrent au Canada le Ranch Jeanne d'Arc. Roger de Beaudrap est décédé en Suisse en 1908. François de Torquat, épouse sa fille aînée, rejoint l'armée en 1915. Promu capitaine, il est tué le 9 mai 1915 près d'Arras. Le capitaine Morel réintègre l'armée en août 1915, gravement blessé au front en 1916, il va mourir en 1922 des suites de ses blessures. Boulay de La Meurthe reprend du service en 1914. Dernier survivant, il est mort célibataire à Paris en 1951. Boux de Casson a retrouvé l'armée en 1914; promu capitaine, il est tué par l'ennemi dès le 13 septembre 1914.

Tous, ils ont gardé jusqu'au bout le sens de la patrie et l'honneur de la servir. Cent ans après, la congrégation a placé dans le hall d'entrée de la maison mère une plaque témoignant de la reconnaissance des frères envers les héros de ce mois de février 1904. S'y ajoute le nom du commandant Henry de Sonis. Quelques semaines auparavant il avait démissionné pour ne pas participer à l'expulsion des Frères de la Guerche en Bretagne.

Ces pages nous feront du bien à un moment où, paraît-il, les Français vont débattre de la laïcité. De Paris à Rome on ne cesse de célébrer les bienfaits de la laïcité et de prôner l'adhésion aux « valeurs de la République » qui l'emportent sur la loi naturelle et sur la loi divine. Le récit émouvant de Sabine Garnier est un rappel bienvenu; comme son arrière-grand-père et ses camarades, nous sommes tenus au commandement formulé par saint Pierre d'obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. La lecture de l'ouvrage nous induira à méditer leurs exemples et à rejeter les infidélités, les tiédeurs et les médiocrités, tentations pour beaucoup.

Sabine Garnier, L'expulsion des congrégations – un cas de conscience – Les événements de Ploërmel – 1904 - Paris, décembre 1910 – Editions François-Xavier de Guibert, 352 p. – 26 €

^{1.} Pour le détail des opérations on se rapportera au livre de Sabine Garnier.

ACTIVITÉS DE LA PAROISSE

Vendredi 1er avril

- A 17 h 40: chemin de croix
- + De 18 h 30 à 20 h 00 : consultations notariales gratuites en salle des catéchismes

Samedi 2 avril

+ 10 h 30 : rosaire avec SOS Tout Petits en réparation des crimes d'avortement (82 av. Denfert Rochereau - Paris XIV^e (devant l'hôpital St Vincent de Paul) – Métro Port-Royal

Dimanche 3 avril

- · Journée annuelle des écoles
- + Sur le parvis : quête pour les écoles de la FSSPX.
- + La prédication sera assurée par M. l'abbé Dominique Rousseau de l'école de Bitche « l'Etoile du Matin »
- + 10 h 30 : messe chantée par la chorale de l'école de Bitche
- + 17 h 00: 4° conférence de Carême par M. l'abbé Thierry Gaudray sur « La joie de l'espérance »

Lundi 4 avril

A 19 h 30: à l'Institut Univ. St-Pie X, conférence par M. l'abbé Alain Lorans sur: « 25 mars 1991, 20 ans après, Mgr Lefebvre parle encore »

Mercredi 6 avril

- + A 15 h 00: réunion de la Croisade eucharistique
- + A 19h30: réunion de la Conférence Saint-Vincent de Paul

Vendredi 8 avril

- A 17 h 00: chemin de croix
- + A 19 h 15: chapelet des hommes

Samedi 9 avril

16 h 00 : messe des catéchismes

Dimanche 10 avril

- 17 h 00: 5° conférence de Carême par M. l'abbé Thierry Gaudray sur « L'espérance et la crise dans l'Eglise »
- Sur le parvis : vente de miel

Lundi 11 avril

A partir de la messe de 18 h 30 réunion du Tiers-Ordre de la FSSPX

Mardi 12 avril

 A 20 h 00: cours de philosophie politique par M. l'abbé Jean-Pierre Boubée

Mercredi 13 avril

- A 16 h 30 : récitation du rosaire er l'honneur de N-D de Fatima
- 20 h 00: conférence par M. Christophe Carichon « Une vie offerte, Agnès de Nanteuil 1922-1944 » en salle des catéchismes

BULLETIN D'ABONNEMENT

☐ Simple: 22 euros ☐ De soutien: 30 euros

M., Mme, Mlle	
Adresse	
I	
Code postal	Ville

Chèque à l'ordre: LE CHARDONNET — A expédier à M. Eric Brunet, LE CHARDONNET 23, rue des Bernardins — 75005 Paris

Veuillez préciser, en retournant votre bulletin, s'il s'agit d'un nouvel abonnement ou d'un renouvellement. Dans ce dernier cas, indiquez votre numéro d'abonné. (Ne nous tenez pas rigueur de recevoir éventuellement une relance superflue...).

Vendredi 15 avril

- de 18 h 00 à 20 h 00: consultations juridiques gratuites en salle des catéchismes
- A 17 h 40: chemin de croix

Dimanche 17 avril

- * Bénédiction des rameaux au square Langevin, rue Monge, après la messe de 9 h 00 (cette bénédiction est prévue pour ceux qui assistent aux messes de 9 h 00 et 10 h 30)
- 17h 00: 6° conférence de Carême par M. l'abbé Thierry Gaudray sur « L'espérance, la croix et l'épanouissement personnel »

Mercredi 20 avril

- + A 19h30: réunion de la Confé
- + Du Mercredi-Saint au dimanche de Pâques, les horaires de confessions seront affichés.
- Semaine Sainte: pour les horaires, voir encart dans les pages intérieures

Dimanche 24 avril

+ 16 h 00: concert d'orgue par Mme Marie-Agnès Grall-Menet, titulaire du grand-orgue de Saint Nicolas · Sur le parvis : vente de mie

Lundi 25 avril

Comme chaque année, il n'y aura pas de permanence de prêtres ce lundi matin.

Mardi 26 avril

Pas de cours de doctrine approfondie • 19 h 30 : réunion du chapitre de l'Ordre des Chevaliers de N.-D.

Jeudi 28 avril

 Pas de cours de catéchisme pour adultes

Vendredi 29 avril

+ A 20 h 00 : conférence par M. Philippe Girard sur « Dolfuss, chancelier d'Autriche » en salle des catéchismes

Samedi 30 avril

 Pas de cours de catéchisme pour adultes

Dimanche 1er mai:

• Sur le parvis: grande brocante au profit de la paroisse

CARNET PAROISSIAL

Ont été régénérés de l'eau du baptême

Noémie ROUGEOT 12 mars
Alice LEGRIER 12 mars
Constance WEBER 13 mars
Antoine NAVARO-LEROI 20 mars
Thierry NAVARO-LEROI 20 mars

Ont été honorés de la sépulture ecclésiastique

Renée CREMOND, 99 ans 22 février Marie-Louise LAUREAU, 98 ans 14 mars Bernard GIRARD, 81 ans 16 mars Violette LIDENBAUM, 86 ans 17 mars

HORAIRES DES MESSES

Dimanche

8h00: Messe lue

9 h 00: Messe chantée grégo-

0 Caradaaa

10 h 30: Grand-messe paroissiale

12 h 15: Messe lue avec orgue

16 h 30: Chapelet

17 h 00 : Vêpres et Salut du T.S.S

En semaine

Messe basse

à 7 h 45, 12 h 15 et 18 h 30

La messe de 18 h 30 est chantée aux fêtes de 1^{re} et 2^e classe.